REÇU EN PREFECTURE le 07/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20250304-CM390212025



DELIBERATION N° CM 39/021/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

- Séance du 4 mars 2025 -

Présents et représentés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 26 février 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS: M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,

M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS: Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Philippe JOLY qui donne procuration à M. Laurent MEUNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry DELCUPE

Modification n° 3 du règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué, rappelle aux élus que, par délibération CM 29/105/2017 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Maison des Jeunes, modifié par délibérations n° CM36/113/2018 du 13 novembre 2018 et n° CM27/072/2023 du 26 septembre 2023, afin d'adapter les horaires d'ouverture aux besoins des jeunes.

Au regard du fonctionnement de la structure et des effectifs d'encadrement, Monsieur PIOT propose d'élargir les horaires d'ouverture de la Maison des Jeunes, à savoir :

Pendant les périodes scolaires :

- Lundi de 14h30 à 19h ou 20h*
- Mardi de 14h30 à 19h ou 20h*
- Mercredi de 11h30 à 19h ou 20h*
- Jeudi de 14h30 à 19h ou 20h*
- Vendredi de 13h à 19h ou 20h* et jusqu'à 22h lors des soirées.

^{*} la structure sera ouverte jusqu'à 20h du mois d'avril au mois de septembre.

REÇU EN PREFECTURE le 07/03/2025

Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-219104619-20250304-CM390212025

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h sauf modifications pour des activités prévues à la journée. Les horaires seront précisés sur le planning.

La structure reste fermée une semaine pendant les vacances de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement intérieur de la Maison des Jeunes d'Ollainville adopté par délibération n° 29/105/2018 en date du 28 novembre 2017, et modifié par délibérations n°0CM36/113/2018 du 13 novembre 2018 et n° CM27/072/2023 du 26 septembre 2023,

Considérant qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture de la structure en fonction de l'évolution du fonctionnement de la structure et de sa fréquentation,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal majoritaire du 11 février 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas PIOT, Conseiller Municipal délégué,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Approuve le règlement intérieur de la Maison des Jeunes ainsi modifié, annexé à la présente.
- Autorise le Maire à signer ce document.

Le 6 mars 2025 Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire